

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
N° VI-26-T-661-IC-202

Portant réglementation de la circulation sur la D661
Commune de PENNE D'AGENAIS

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 059 AJ 25 du 7 novembre 2025, accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne en date du _____ ;

Vu l'avis favorable du Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest (DIRCO), en date du _____

Vu l'avis favorable du Maire de PENNE D'AGENAIS en date du _____ ;

Vu l'avis favorable du Maire de SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT en date du _____ ;

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA, Métairie de Beauregard, CS 60123, 47520 LE PASSAGE ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation des travaux de couche de roulement du giratoire « Payssel », il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D661 hors agglomération, entre le PR 16+470 et le PR 16+910 sur le territoire de la commune de PENNE D'AGENAIS.

ARRETE

Article 1 : Le 16/11/2026 et 17/11/2026, de 08h00 à 17h30 et la nuit du 18 au 19/11/2026 de 20h00 à 06h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D661, hors agglomération, entre le PR 16+470 et le PR 16+910, *sauf desserte locale de la ZI*, sur le territoire de la commune de PENNE D'AGENAIS.

Article 2 : La déviation se fera par dans les 2 sens de la circulation :

- la D661 du PR 16+910 au PR 21+750, communes de PENNE D'AGENAIS et VILLENEUVE-SUR-LOT,
- la RN 21, commune de VILLENEUVE-SUR-LOT,
- la D911 du PR 27+250 au PR 21+790, communes de VILLENEUVE-SUR-LOT et SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT,
- la D103 du PR 15+890 au PR 14+430, communes de SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT et PENNE D'AGENAIS.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par l'unité départementale des routes du Villeneuvois.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Directeur départemental des territoires, le Directeur de la DIRCO, les Maires de Penne d'Agenais et de Saint Sylvestre sur Lot, l'entreprise EUROVIA, le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le _____

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,

Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Le Préfet de Lot-et-Garonne – DDT-Service Risques Sécurité ;
- Le Directeur de la DIRCO – ZA de Cré@vallée Sud - route de Vergt – 24260 NOTRE-DAME-DE-SANILHAC ;
- Les Conseillers départementaux du canton Le Pays de Serres ;
- Le Président de la Communauté de communes de Fumel vallée du Lot ;
- Le Maire de Penne d'Agenais ;
- Le Maire de Saint Sylvestre sur Lot ;
- L'entreprise EUROVIA, Métairie de Beauregard, CS 60123, 47520 LE PASSAGE ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.